

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 238 Rect.

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :

Les conseillers généraux et régionaux sont élus au suffrage universel direct, au scrutin proportionnel.

Les étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant en France depuis cinq ans peuvent prendre part au vote.

Les conseils généraux et régionaux sont composés à parité d'hommes et de femmes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement défendent le scrutin proportionnel, le droit de vote des étrangers non communautaires et la parité intégrale dans les assemblées locales.